

ÉTATS-UNIS (Texas)

Peine de mort

Vincent Gutierrez (h), Latino-Américain, 28 ans

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AMR 51/048/2007

AU 73/07

ÉFAI

21 mars

2007

Vincent Gutierrez doit être exécuté le 28 mars dans l'État du Texas. Il a été condamné à mort en 1998 pour le meurtre de Jose Cobo, commis en 1997.

Jose Cobo, capitaine de l'aviation américaine, a été tué par balle à l'âge de quarante ans pendant un vol de voiture avec violences, le 11 mars 1997. Trois personnes ont été condamnées pour ces faits. Christopher Suaste a plaidé coupable de vol aggravé, charge moins lourde que celle d'homicide, qui lui a valu une condamnation à trente-cinq ans de prison. Il a témoigné contre ses coaccusés, Vincent Gutierrez et Randy Arroyo. Ceux-ci avaient demandé à être jugés séparément, mais le juge de première instance a rejeté leur requête et ils ont été condamnés à mort dans le cadre du même procès.

Vincent Gutierrez avait dix-huit ans au moment des faits. Randy Arroyo, pour sa part, était âgé de dix-sept ans. Sa condamnation à mort a été commuée en une peine de réclusion à perpétuité en juin 2005, trois mois après que la Cour suprême fédérale eut rendu l'arrêt *Roper c. Simmons*, qui harmonisait la législation des États-Unis avec le droit international en interdisant l'application de la peine capitale aux personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Amnesty International militait depuis longtemps en faveur d'une telle mesure et a salué l'adoption de la décision *Roper*.

L'interdiction de l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants repose sur la reconnaissance de l'immaturité, de l'impulsivité ainsi que du manque de discernement et de sens des responsabilités qui caractérisent souvent les jeunes. Toutefois, comme l'a souligné la Cour suprême fédérale dans l'arrêt *Roper*, *« la fixation de la limite à dix-huit ans suscite, bien évidemment, les objections que soulèvent toujours les règles catégoriques. Les traits caractéristiques qui distinguent les mineurs des adultes ne disparaissent pas le jour des dix-huit ans d'un individu. »* Seize ans plus tôt, quatre juges de la Cour suprême avaient souligné : *« L'âge de dix-huit ans renvoie à un choix social, nécessairement arbitraire, du moment à partir duquel on reconnaît qu'une personne est mûre et responsable, mais les individus n'évoluent pas tous au même rythme, cet âge est donc une détermination conventionnelle de la ligne de démarcation qui sépare l'adolescence de l'âge adulte. En réalité, nombre des changements psychologiques et émotionnels que connaît un adolescent qui progresse vers la maturité ne se produisent pas avant qu'il n'atteigne une vingtaine d'années. »* Des études scientifiques montrent que le développement du cerveau et le processus de maturation psychologique et émotionnelle continuent au moins jusqu'aux premières années qui suivent le vingtième anniversaire.

Par le passé, d'autres pays ont reconnu cette réalité. D'après les conclusions d'une étude sur la peine de mort menée dans les années 60, sur 101 pays ayant alors fixé un âge minimum pour l'application de ce châtime, 17 avaient retenu la limite de dix-huit ans et 77 celle de vingt ans. L'âge minimum était ainsi de vingt-deux ans au Paraguay, vingt-et-un en Grèce, et vingt en Hongrie et en Bulgarie. Tous ces pays ont désormais aboli la peine capitale. Cuba, de son côté, n'a pas supprimé ce châtime mais limite son application aux délinquants âgés de plus de vingt ans.

Lors du procès, en 1998, les jurés ont estimé que les deux accusés étaient aussi coupables l'un que l'autre et les ont tous deux condamnés à mort. À ce jour, au moins six de ces jurés ont signé des déclarations sous serment dans lesquelles ils se disaient en accord avec l'argument invoqué dans la requête en grâce de Vincent Gutierrez, à savoir qu'il serait injuste qu'il soit exécuté si Randy Arroyo ne l'était pas. Amnesty International souligne que le droit de grâce conféré au pouvoir exécutif est précisément destiné à compenser la rigidité de la législation. Les autorités du Texas ont appliqué la loi lorsqu'elles ont commué la peine capitale de Randy Arroyo ; en commuant celle de Vincent Gutierrez, elles défendraient tout autant les intérêts de la justice et la notion d'équité, compte tenu de l'âge qu'avait Vincent Gutierrez au moment des faits pour lesquels lui et Randy Arroyo ont été condamnés.

Au cours du procès, les avocats de Vincent Gutierrez ont présenté des éléments tendant à prouver qu'il était un «*suiveur*», c'est-à-dire quelqu'un de facilement influençable, et qu'il avait été un enfant poli, calme et non violent. Toutefois, il semble qu'ils aient réalisé des investigations limitées. En effet, ils n'ont pas découvert, par exemple, certaines informations pourtant disponibles à l'époque sur l'environnement familial de leur client (marqué par des troubles mentaux et des violences sexuelles), qui auraient pu être invoquées à titre de circonstances atténuantes. Ainsi, il avait été médicalement établi que le frère aîné de Vincent Gutierrez présentait des troubles bipolaires, et certains éléments prouvent que son père et son frère cadet souffraient également de cette grave maladie mentale.

L'avocat actuel de Vincent Gutierrez a formé un recours invoquant des éléments de preuve qui n'ont été découverts que récemment ; ceux-ci concernent des fautes professionnelles qu'aurait commises le représentant du ministère public dans la manière dont il a fait appel à des témoins lors du procès de 1998. Le témoignage de Christopher Suaste, à lui seul, était insuffisant pour condamner Vincent Gutierrez. En effet, le droit du Texas interdit de prononcer une condamnation en se fondant sur les déclarations d'un complice s'il n'existe pas de preuves complémentaires. L'accusation a donc également présenté le témoignage de Sean Lowe, qui était un ami de Christopher Suaste et une connaissance de Vincent Gutierrez et de Randy Arroyo. Sean Lowe était apparemment présent pendant la planification du vol de voiture et avait aidé à transporter Vincent Gutierrez et Randy Arroyo avant et après le crime. Si le tribunal de première instance a jugé que Sean Lowe n'était pas un complice du point de vue juridique, sa crédibilité était toutefois sujette à caution, notamment parce qu'à l'époque, il faisait l'objet d'une procédure liée à un vol avec effraction.

Par ailleurs, un autre témoin à charge, Antonio Pina, a été cité. Il n'avait aucun lien avec les accusés et semblait n'avoir aucune raison de faire un faux témoignage pour soutenir l'accusation. Toutefois, Antonio Pina a par la suite été déclaré coupable de vol simple dans le cadre d'une autre affaire et condamné à une peine de prison. En août 2005, il a écrit au procureur principal du procès Gutierrez-Arroyo (devenu entretemps juge d'une cour de l'État du Texas) afin de solliciter son aide pour bénéficier d'une réduction de peine. Dans sa lettre, Antonio Pina faisait allusion à l'entretien qu'il avait eu avec ce procureur dans le cadre du procès Gutierrez et déclarait : «*Vous m'avez dit que si jamais j'avais besoin d'un service, vous m'aideriez.*» Pour l'avocat de Vincent Gutierrez, cette phrase permet de penser que le procureur avait fait une offre à Antonio Pina en contrepartie de son témoignage dans le cadre du procès de 1998. Cette offre n'a pas été portée à la connaissance de la défense et ce n'est qu'en octobre 2005 qu'elle a été révélée. Il était trop tard pour que Vincent Gutierrez puisse invoquer cet élément dans le cadre de recours auprès des juridictions fédérales.

Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont tué 1067 condamnés, dont 388 (soit 36 p. cent) au Texas. En 2006, cet État a procédé à 24 exécutions, soit cinq fois plus que celui qui le suivait sur la liste des États de l'Union ayant ôté la vie à des condamnés. Neuf des 10 exécutions recensées aux États-Unis depuis le début de l'année ont eu lieu au Texas.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exprimez votre compassion pour la famille de Jose Cobo, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ni à minimiser les souffrances subies ;
- félicitez-vous du fait que la sentence capitale prononcée contre Randy Arroyo ait été commuée en 2005,

conformément au droit constitutionnel et international, parce qu'il avait dix-sept ans au moment des faits qui lui avaient valu cette peine ;

- soulignez que Vincent Gutierrez était à peine plus âgé que Randy Arroyo et que le jury a estimé que les deux adolescents étaient aussi coupables l'un que l'autre à l'époque ; ajoutez qu'au moins six des jurés ont signé des déclarations sous serment dans lesquelles ils s'interrogeaient sur l'équité de l'exécution de Vincent Gutierrez, dans la mesure où Randy Arroyo ne risquait plus ce châtiment ;

- évoquez les éléments tendant à prouver que l'accusation a proposé une contrepartie à un témoin à charge en échange de ses déclarations ; rappelez que ces éléments n'ont pas été portés à la connaissance de la défense lors du procès de 1998, et que dans la mesure où ils ont été révélés tardivement, Vincent Gutierrez ne pouvait plus les invoquer dans le cadre des recours à sa disposition ;

- faites valoir que le droit de grâce accordé au pouvoir exécutif est précisément destiné à compenser la rigidité du droit ;

- demandez instamment que Vincent Gutierrez bénéficie d'une mesure de clémence, dans l'intérêt de la justice.

APPELS À

(N. B. : merci de mentionner, dans tous vos appels, le numéro matricule de Vincent Gutierrez : #999262.)

Présidente du Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas :

Rissie Owens, Presiding Officer,
Board of Pardons and Paroles, Executive Clemency Section
8610 Shoal Creek Boulevard, Austin, TX 78757, États-Unis

Fax : +1 512 463 8120

Formule d'appel :

Dear Ms Owens, / Madame,

Gouverneur du Texas :

Governor Rick Perry,
Office of the Governor,
P.O. Box 12428,
Austin, Texas 78711-2428,
États-Unis

Fax : +1 512 463 1849

Formule d'appel :

Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 MARS 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

AMNESTY INTERNATIONAL

Annonce à l'attention des médias

Index AI : MDE 12/011/2007 (Public)

Bulletin n° : 068

4 avril 2007

Amnesty International rend public un nouveau rapport sur les atteintes systématiques aux droits humains en Égypte

Amnesty International va publier un nouveau rapport sur l'Égypte qui met en lumière l'impact sur les droits humains des décennies d'état d'urgence et des mesures de lutte contre le terrorisme mises en place par le gouvernement. L'organisation fait état également dans ce document de sa crainte que les modifications constitutionnelles et le nouveau projet de loi de lutte contre le terrorisme ne perpétuent ces violences.

Intitulé *Egypt - Systematic abuses in the name of security*, le rapport est rendu public près d'un mois après que l'organisation se soit alarmée de ce que les projets de modification de la Constitution risquaient de renforcer la pratique de l'arrestation et de la détention arbitraires, de la torture et des procès iniques, et d'éroder encore la protection des droits fondamentaux. Le rapport se fonde sur des entretiens avec des victimes de violations et leurs proches, des responsables gouvernementaux, des personnes militant en faveur des droits humains, des avocats et d'autres personnes.

Qui : Curt Goering, directeur adjoint de la section américaine d'Amnesty International ; Hassiba Hadj Sahraoui, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord du Secrétariat international d'Amnesty International ; Saïd Haddadi, responsable des recherches sur l'Afrique du Nord au Secrétariat international.

Quand : mercredi 11 avril, 12h00 heure locale (11h00 TU)

Où : Syndicat de la presse, 4 rue Abdel-Khaleq Tharwat , au Caire

Pour obtenir plus d'informations ou prendre rendez-vous pour un entretien, veuillez prendre contact avec Nicole Choueiry, attachée de presse pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ; tél. : +44 7831 640 170 ou +202 120 48 3550, courriel : nchoueir@amnesty.org

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566
Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. [5 http://www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)
